

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025-185

DECISION MUNICIPALE

ACQUISITION DE VEHICULES ET ENGINS

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription aux Articles 21828 et 775 du budget,

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché public pour l'acquisition de véhicules et engins,
Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de passer un marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles **L.2124-2, L2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5** du code de la commande publique,

Vu le choix des offres effectué par la Commission d'Appel d'Offres du **7 octobre 2025**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché d'acquisition de véhicules et engins avec les entreprises suivantes :

Lots	Titulaire	Prix d'acquisition €	Reprise d'un véhicule existant
Lot 1 : Fourgon (utilitaire) neuf - ateliers municipaux	DUBREU LITTORAL	39 840 € TTC	PSE N°1 : Renault immatriculé BG-105-NR : 1200 € TTC
Lot 2 : Petit utilitaire neuf - ateliers municipaux	DUBREU LITTORAL	30 000 € TTC	Sans objet
Lot 3 : Camion (utilitaire) neuf - parcs et jardins	Infructueux (aucune candidature ni offre reçue)		
Lot 4 : Véhicule de tourisme - parcs et jardins	Infructueux (aucune candidature ni offre reçue)		

Lot 5 : Véhicule poids lourds neuf - service évènementiel	DUBREU LITTORAL	119 400 € TTC	PSE N°1 : Renault immatriculé CX-694-LK : 3600 € TTC
Lot 6 : Tracteur compact neuf ou occasion récente - stade	PM PRO	27 300 € TTC	Sans objet
Lot 7 : Remorque plateau neuve ou occasion récente (moins d'un an) - parcs et jardins	PM PRO	19 000 € TTC	Sans objet
Lot 8 : Chargeur télescopique compact neuf - centre équestre	EV10	93 960 € TTC	Sans objet

Article 2 : Les dépenses seront imputées à l'Article 21828 du budget. Les recettes seront imputées à l'Article 775 du budget

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 17 octobre 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT